

# RENDRE COMPTE DES CONFLITS ARMÉS ET AUTRES SITUATIONS DE VIOLENCE : LE DROIT

Sur quoi porte mon compte rendu ?

CONFLIT ARMÉ

AUTRES SITUATIONS DE VIOLENCE

Quel type de conflit armé ?

international

Non international

Que devrais-je savoir sur l'emploi de la force ?

- l'emploi de la force par les parties aux hostilités doit rester dans les limites définies par le DIH
- les parties doivent veiller à épargner les civils et les biens de caractère civil

- les responsables de l'application des lois (c.-à-d. forces de police, forces de sécurité et forces militaires) peuvent employer la force, **MAIS**
- uniquement à titre exceptionnel, si tous les autres moyens ont échoué et en cas de menace imminente de mort ou de blessures graves

**SI VIOLATION** > violation du droit des droits de l'homme + du droit pénal

# RENDRE COMPTE DES CONFLITS ARMÉS ET AUTRES SITUATIONS DE VIOLENCE : LE DROIT

À quel droit dois-je faire référence ?

DANS LE CAS D'UN CONFLIT ARMÉ

DANS LE CAS D'UNE AUTRE SITUATION DE VIOLENCE

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH)

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (DIDH)

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

DROIT NATIONAL

-----  
En principe, le DIH prime sur le droit international des droits de l'homme dans les conflits armés

MAIS

lorsque le DIH manque de précision ou ne traite pas une question particulière, le droit international des droits de l'homme le complète

DROIT NATIONAL

# RENDRE COMPTE DES CONFLITS ARMÉS ET AUTRES SITUATIONS DE VIOLENCE : LE DROIT

Quelles sources puis-je utiliser ?

**POUR LES CONFLITS ARMÉS  
(internationaux and non internationaux)**

**POUR LES AUTRES SITUATIONS DE VIOLENCE**

**DIH CONVENTIONNEL**

- Quatre Conventions de Genève de 1949
- Protocoles additionnels I, II et III de 1977 et 2005
- Autres instruments (p. ex traités interdisant certains types d'armes)

- Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949
- Protocoles additionnels II et III de 1977 et 2005
- Autres instruments (p. ex traités interdisant certains types d'armes)

**DIH COUTUMIER**

**DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

- Exemples d'instruments appartenant au droit international des droits de l'homme :
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
- Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
- Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois

**DROIT NATIONAL**